

Réunion du 18 mars 2024

objet : Contribution financière des membres – collège
syndicats, autres établissements publics – strate
agents

Le 11 décembre dernier, conformément à l'article 8.2 des statuts d'Eure Normandie Numérique, le Comité syndical a fixé la tarification des membres au titre des compétences exercées définie ci-dessous :

Contributions financières		
Membre	Compétence Aménagement Numérique	Compétence Services et outils numériques
Conseil Régional	sans objet	sans objet
Conseil Départemental	0,50 €/hab	0,10 €/hab
EPCI	0,50 €/hab	0,10 €/hab
Communes	sans objet	0,10 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	sans objet	Jusqu'à 10 agents : 150 €/an De 11 à 20 agents : 300 €/an Plus de 20 : 600 €/an

Lorsque les contributions des membres sont calculées sur la base du nombre d'habitant de la population, la source officielle servant au calcul est la base INSEE (disposition statutaire).

Lorsque les contributions des membres sont calculées sur la base du nombre d'agent de l'entité publique, le syndicat s'appuie sur la source officielle *base SIREN* communiqué dernièrement par la préfecture de l'Eure.

Cette source a permis d'élargir les études de coûts pour fixer la tarification aux syndicats qui avait été projetée sur la base des faibles informations dont disposait Eure Normandie Numérique.

Cette dernière a révélé qu'une tarification plus adaptée avec celle pratiquée par ailleurs et en adéquation avec les services proposés était nécessaire.

Par ailleurs, les strates définies lors du dernier comité syndical diffèrent quelque peu de la source officielle *base SIREN* utilisée pour la fixation de la tarification.

Aussi, compte tenu de ce qui précède il est proposé de définir les contributions financières de la manière suivante :

Contributions financières		
Membre	Compétence Aménagement Numérique	Compétence Services et outils numériques
Conseil Régional	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Conseil Départemental	0,50 €/hab	0,10 €/hab
EPCI	0,50 €/hab	0,10 €/hab
Communes	<i>sans objet</i>	0,10 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	<i>sans objet</i>	Jusqu'à 9 agents : 100 €/an De 10 à 19 agents : 200 €/an 20 et plus : 500 €/an

Le reste des dispositions de la délibération n° 2023-027 reste inchangé.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2024-005

Réunion du 18 mars 2024

Objet : Contribution financière des membres – collège syndicats, autres établissements publics – strate agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2023-13 portant modification statutaire du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment l'article 8.2 ;

Vu la délibération n°2023-027 du 11 décembre 2023 relative à la contribution des membres ;

Le Comité syndical, réuni le 18 mars 2024 en visio conférence ;

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la contribution financière des membres du collège Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics ;
- De fixer la contribution de la manière suivante :

Contributions financières		
Membre	Compétence Aménagement Numérique	Compétence Services et outils numériques
Conseil Régional	sans objet	sans objet
Conseil Départemental	0,50 €/hab	0,10 €/hab
EPCI	0,50 €/hab	0,10 €/hab
Communes	sans objet	0,10 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	sans objet	Jusqu'à 9 agents : 100 €/an De 10 à 19 agents : 200 €/an 20 et plus : 500 €/an

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

- De définir le niveau de contribution pour chacun des membres, au titre de chaque compétence pour l'année suivante en cas de modification lors du dernier comité syndical de l'année précédant le changement
- De percevoir les contributions des membres dues au titre de l'année d'adhésion selon le tableau ci-dessus par l'émission d'un titre de recette

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 17
- Collège Conseil Départemental : 15
 - Collège Conseil Régional : 3
 - Collège commune : 8
 - Collège syndicat : 4
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0

Fait à Evreux, le 18 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 22/03/2024